



Mairie de LARNAT  
09310

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
en Session Ordinaire (Salle du Conseil)

**Séance du Vendredi 23 septembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 23 septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2022, s'est réunie à 20h30 sous la présidence de M. le Maire : M. Claude GOUZY.*

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 6</li> <li>- Présents : 6</li> <li>- Votants : 6</li> <li>- Procuration(s) :</li> <li>- Absent(s) excusé(s) :</li> <li>- Absent(s) :</li> </ul>	<p><b><u>Elus présents :</u></b> Claude GOUZY, Céline BERGERON, Colette CROS, Philippe GONDAL, Nathalie GOUZY, Michel MATHE.</p> <p><b><u>Représenté :</u></b> Néant</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Nathalie GOUZY.</p>
---	--

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h50

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09.04.2022
2. Désignation du Secrétaire de Séance

**Délibérations :**

3. Fixation des taux de promotion pour avancement de grade (Mme Joëlle BARES)
4. Mise en place de la nouvelle nomenclature M57
5. Passage à la nomenclature M57 : Provisions semi-budgétaires pour risques, charges et créances douteuses
6. Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
7. Admission en non-valeur
8. Tarif du gaz
9. Incorporation de biens vacants au domaine communal
10. Dénomination et numérotation des rues
11. Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
12. Questions diverses

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil, remercie les membres pour leur présence et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

#### **1. Approbation du Compte-rendu du Conseil précédent en date du 09-04-2022**

M. le Maire rappelle que le compte-rendu de la Séance du 09.04.2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

#### **2. Désignation du Secrétaire de Séance**

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Mme Nathalie Gouzy est désignée** secrétaire de séance.

#### **3. Fixation des taux de promotion pour avancement de grade (Mme Joëlle BARES) (Délibération 2022-018)**

M. le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Néant.

**VOTE :** Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **accepte** la proposition de M. le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, le taux à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

#### **4. Mise en place de la nouvelle nomenclature M57 (Délibération 2022-019)**

M. le Maire expose le contexte réglementaire et institutionnel de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Néant.

**VOTE :** Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **approuve** la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 développée sur le budget de la commune et ses budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**5. Passage à la nomenclature M57 : régime de provisions semi-budgétaires pour risques, charges et créances douteuses (Délibération 2022-020)**

M. le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Dans ce cadre, la commune de LARNAT est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges ainsi que pour les créances douteuses.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Néant.

**VOTE :** Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **décide d'appliquer** le régime de droit commun en **optant** pour le régime de provisions semi-budgétaires et **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**6. Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (Délibération 2022-021)**

M. le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Dans ce cadre, la commune de LARNAT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Néant.

**VOTE :** Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**7. Admission en non-valeur (Délibération 2022-22)**

M. le Maire donne lecture d'un document des services de la Trésorerie.

Mme la Perceptrice y expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. La proposition d'admission en non-valeur s'élève à 21,73 €.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Monsieur Michel MATHE : au vu de la somme modique et de l'inscription au budget, cette admission en non-valeur est possible.

**VOTE :** Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **approuve** l'admission en non-valeur d'un montant de 21,73 €.

## **8. Tarif du gaz 2022 (Délibération 2022-023)**

M. le Maire expose que le contrat de fourniture de gaz est arrivé à échéance. Suite au renouvellement du contrat (pour 2 ans), le montant de la facture est à présent de 990 €/tonne (augmentation de 34%).

M. le Maire demande aux membres du conseil de fixer le montant à facturer aux locataires, pour 2022, en se basant sur le montant déjà perçu en 2021 et en tenant compte de l'augmentation, puis de procéder au vote.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Le Conseil effectue les calculs et propose : 27 €/mois pour les locataires des appartements des anciens gîtes et de 13 €/mois pour les locataires du Presbytère.

**VOTE :** Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **approuve** l'augmentation de tarifs pour les locataires des logements communaux (27 €/mois et 13 €/mois).

## **9. Incorporation de biens vacants au domaine communal (Délibération 2022-24)**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de biens vacants et propose au Conseil, une procédure d'incorporation au domaine communal.

M. le Maire donne lecture des articles L1123-1 (modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS), L1123-2 et L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et précise les parcelles concernées par cette incorporation au domaine communal.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Michel MATHE déclare s'abstenir sur ce vote.

**VOTE :** Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal **décide** d'engager la procédure d'incorporation des biens vacants au domaine communal et **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **10. Dénomination et numérotation des rues (Délibération 2022-025)**

M. le Maire rappelle la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Cette loi vient d'étendre l'obligation de nommer et numérotter les voies aux communes de moins de 2000 habitants.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de réfléchir quant à l'organisation de ce projet d'adressage (nom des rues, des quartiers, aux plaques, ...).

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Claude GOUZY : il serait bien de démarrer les numérotations en partant de la Place de la Mairie et en suivant les quartiers.

M. Philippe GONDAL : la commune ayant une dizaine de quartiers, il semblerait compliqué de numérotter de cette manière. On pourrait envisager une numérotation par rues principales en y associant des impasses.

Mme Nathalie GOUZY : sachant qu'il incombe à la commune de financer l'installation, il faudra aussi réfléchir au modèle de support de numéro.

**VOTE :** Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **approuve** le projet d'adressage (numérotation des habitations, dénomination des rues et des quartiers de la commune).

**11. Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1er janvier 2022 (Délibération 2022-26)**

Pas de délibération prise ce jour.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :  
Néant.

**VOTE** : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

**12. Questions diverses**

- *Demande au SDE09 : étude pour le changement des éclairages de la commune.*
- *Journée de la CCHA : ouverture de chemins ou création de murets*
- *Bâtiment en effondrement : mise en demeure.*

---

Le Maire,  
Claude GOUZY



La Secrétaire,  
Nathalie GOUZY

